

Jodlová, Veronika

Migration des emprunts dans la terminologie juridique française : une perspective lexicographique

Études romanes de Brno. 2024, vol. 45, iss. 2, pp. 110-124

ISSN 2336-4416 (online)

Stable URL (DOI): <https://doi.org/10.5817/ERB2024-2-9>

Stable URL (handle): <https://hdl.handle.net/11222.digilib/digilib.80266>

License: [CC BY-SA 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/)

Access Date: 28. 11. 2024

Version: 20240801

Terms of use: Digital Library of the Faculty of Arts, Masaryk University provides access to digitized documents strictly for personal use, unless otherwise specified.

Migration des emprunts dans la terminologie juridique française – une perspective lexicographique

Migration of Loanwords in French Legal Terminology – a Lexicographical Perspective

VERONIKA JODLOVÁ [jodlov00@ff.jcu.cz]

Jihočeská univerzita v Českých Budějovicích, République tchèque

RÉSUMÉ

Il est connu que la majorité des termes juridiques français dérivent de termes latins. Néanmoins, la terminologie juridique française a aussi absorbé des termes provenant d'autres langues (par exemple du grec, de l'italien, de l'anglais, etc.). Dans le cadre de notre recherche, dont le caractère est surtout lexicographique, nous examinons les techniques de traitement des informations étymologiques dans trois dictionnaires juridiques monolingues français en nous focalisant sur les emprunts où nous pouvons observer les migrations des termes juridiques entre les langues. Pour les besoins de notre recherche effectuée dans une perspective diachronique, nous avons choisi trois dictionnaires juridiques monolingues français publiés du XIX^e au XXI^e siècle. Notre recherche révèle un certain développement des entrées lexicographiques non seulement dans les techniques de traitement des informations étymologiques, mais aussi dans l'arrangement des articles particuliers dans les dictionnaires examinés en général.

MOTS-CLÉS

Lexicographie ; lexicographie juridique ; dictionnaire juridique ; étymologie ; migration

ABSTRACT

Most French legal terms are well-known to derive from Latin terms. However, French legal terminology has also incorporated terms originating from other languages, such as Greek, Italian, and English. In our research, which is mainly lexicographical, we examine the techniques employed for processing etymological information in three French monolingual legal dictionaries. Our focus is on loanwords that allow us to trace the migration of legal terms across languages. For our research, which is carried out from a diachronic perspective, we have selected three monolingual French legal dictionaries published from the 19th to the 21st century. Our study unveils a discernible development in lexicographical entries, encompassing the techniques for processing etymological information and the arrangement of individual entries in the dictionaries under examination.

KEYWORDS

Lexicography; legal lexicography; law dictionary; etymology; migration

REÇU 2023-01-10; ACCEPTÉ 2024-03-03

1 Introduction

L'objectif principal de notre recherche, qui est dédiée à la lexicographie juridique française, est d'examiner les techniques de traitement des informations étymologiques, en nous focalisant sur les emprunts, où il est possible d'observer les migrations de termes juridiques entre les langues. Le caractère de notre recherche, qui sera effectuée dans une perspective diachronique, est principalement lexicographique. Pour cette raison, nous avons choisi trois dictionnaires juridiques monolingues français publiés du dix-neuvième au vingt-et-unième siècle en tant que sources primaires. L'accessibilité, en particulier, a joué un rôle important dans la sélection de ces sources primaires. Le dictionnaire du XIX^e siècle ainsi que celui du XX^e siècle ont été numérisés et sont maintenant disponibles sur le site de la bibliothèque numérique Gallica. Le dictionnaire le plus moderne est réputé dans le monde entier et régulièrement mis à jour depuis sa première édition. Dans le cadre de notre recherche, nous voulons répondre aux questions suivantes : quelles sont les techniques de traitement des informations étymologiques dans les dictionnaires juridiques monolingues français avec la focalisation sur les emprunts ? Peut-on observer une évolution dans ces techniques de traitement ? Pour répondre aux questions mentionnées ci-dessus, nous examinerons d'abord des articles particuliers dans les dictionnaires, puis nous examinerons des entrées lexicographiques contenant des informations étymologiques. Enfin, nous comparerons le traitement des informations étymologiques dans les dictionnaires étudiés.

Le présent article sera structuré comme suit : dans la section 2, nous expliquerons le rôle de l'étymologie dans les dictionnaires en général et brièvement dans les dictionnaires juridiques. Dans la section 3, les trois dictionnaires examinés seront avant tout présentés¹ puis les techniques de traitement des informations étymologiques utilisées dans ces dictionnaires seront décrites avec une focalisation sur les emprunts, en nous appuyant sur des exemples concrets tirés de ces ouvrages. Dans la section 4, nous résumerons les résultats de notre recherche et mentionnerons l'orientation possible de notre recherche à l'avenir.

2 Étymologie et lexicographie

2.1 L'étymologie dans les dictionnaires en général

On sait que l'étymologie étudie l'origine et le développement des mots tant au niveau de la forme que du sens. Selon R. R. K. Hartmann et G. James (2002), beaucoup de dictionnaires généraux monolingues contiennent certaines informations étymologiques (Hartmann et James 2002 : 52). Ferenc Kiefer et Piet van Sterkenburg (2003) rappellent qu'il est habituel que les dictionnaires monolingues français « start with some etymological indication », en citant *Le Petit Robert* comme exemple (Kiefer et Sterkenburg 2003 : 356) (voir l'exemple 1). Cependant, A. Niklas-Salminen (2015) remarque que l'information étymologique peut apparaître aussi en fin d'article, comme dans le *Trésor de la langue française*² (Niklas-Salminen 2015 : 168).

1 Les dictionnaires seront présentés séparément et chronologiquement.

2 Chacun peut consulter le *Trésor de la Langue Française informatisé* en ligne et s'assurer que la section qui traite de l'étymologie (appelée « ÉTYMOL. ET HIST. ») se trouve presque en fin d'article.

ESCALE [eskal] **n. f.** – début XIV^e ; hapax XIII^e ⇨ italien *scala* ; latin *scala*, grec *skala* (à Constantinople au V^e) « échelle » ■ **1** Action ...

Exemple 1. *Le Petit Robert*, Nouvelle édition millésime 2012, p. 923

Bo Svensén (2009) spécifie que les informations étymologiques ne sont généralement données que dans les dictionnaires monolingues, car le but principal d'un dictionnaire bilingue est avant tout la traduction, donc il serait « quite meaningless to burden it with historical information about the source language » (Svensén 2009 : 334). Il n'y a aucun doute sur le fait que l'histoire d'un mot doit être enregistrée de manière aussi précise et complète que possible dans les grands dictionnaires étymologiques, qui sont rédigés surtout pour les utilisateurs qui s'intéressent à la langue, à l'étymologie et qui ont généralement certaines connaissances en linguistique (voir l'exemple 2).

chœur début XII^e s., *Ps. de Cambridge* (*cuer*), du lat. eccl. *chorus*, chœur d'église, empr. au gr. *choros*; *enfant de chœur*, XIV^e s. | **choral** 1836, Landais; s. m., mus., 1845, Besch. | **choriste** 1359, Delb. (-*istre*), du lat. médiév. *chorista*. | **chorus** XV^e s., seulement dans *faire chorus*, mot lat.

Exemple 2. *Nouveau dictionnaire étymologique et historique*, 2^e édition revue et corrigée, p. 164

D'après Bo Svensén (2009), les étymologies dans les dictionnaires généraux³ ne peuvent pas être trop complexes ou détaillées ; par conséquent, on suppose que les utilisateurs qui s'intéressent plus en détails à l'étymologie consulteront des dictionnaires étymologiques spéciaux⁴ (Svensén 2009 : 334-335). En règle générale, l'espace réservé à l'étymologie dans les dictionnaires généraux imprimés est limité, donc il est nécessaire de réduire ces informations. Ce sont surtout des abréviations ou des mots abrégés qui peuvent compliquer le travail avec le dictionnaire pour l'utilisateur ordinaire. Par ailleurs, les dictionnaires généraux numériques, par exemple des dictionnaires en ligne, ne disposent pas en principe d'un espace limité pour l'étymologie, ce qui permet de fournir des informations étymologiques plus complètes et plus détaillées, et beaucoup moins condensées.

En ce qui concerne le format, Bo Svensén (1993) mentionne le fait que « maximum etymology » se compose de plusieurs parties : « statement of the original language or dialect, form of the original word, meaning of the original word, and comments to elucidate the relation between the meaning of the original word and that of the current word » (Svensén 1993 : 190). La datation⁵ est aussi très souvent ajoutée à l'étymologie (Niklas-Salminen 2015 : 168).

3 Bo Svensén (2009) utilise dans son livre la désignation « general-purpose dictionary » que nous avons traduite en français comme « dictionnaire général » dans le cadre de cette recherche.

4 Bo Svensén (2009) note aussi que les dictionnaires généraux et les dictionnaires étymologiques sont destinés à des catégories d'utilisateurs très différentes (Svensén 2009 : 334).

5 D'après Aino Niklas-Salminen (2015) la datation est « le moment de l'apparition du terme dans les textes écrits » (Niklas-Salminen 2015 : 168).

2.2 L'étymologie dans les dictionnaires juridiques

À propos des dictionnaires juridiques monolingues⁶ plus spécifiquement, Sven Tarp (1995) constate que leurs articles peuvent être assez riches⁷ (grâce aux informations supplémentaires, p. ex. les informations sur des juristes éminents, ou aux références à des lois concrètes), mais il ne mentionne pas le cas de l'étymologie (Tarp 1995 : 64). À la différence de S. Tarp (1995), Ethel Groffier et David Reed (1990) traitent brièvement de l'étymologie et suggèrent que l'intérêt qu'elle suscite peut varier en fonction du public, en précisant que l'étymologie peut être importante pour les professeurs d'université ou les étudiants, mais moins pour les praticiens et les traducteurs (Groffier et Reed 1990 : 59). Henri Capitant (1936) dans la préface de *Vocabulaire juridique* (1936) déclare même que : « L'étymologie est presque toujours la meilleure définition ; [...] », en expliquant que grâce à l'étymologie nous pouvons découvrir les modifications de la forme et du sens des mots (Capitant (dir.) 1936 : 5). En outre, sur la base de notre étude de trois ouvrages présentés dans la section suivante, nous pouvons confirmer que les articles de ces dictionnaires contiennent d'ordinaire, outre des définitions, des indications des lois, des articles des codes, des règlements, etc. pertinents.

3 Dictionnaires juridiques français examinés

1. *Dictionnaire du droit civil, commercial, criminel, et de procédure civile et criminelle ; ou Glossaire général des termes employés dans le langage particulier des lois, de ceux du droit français, et de ceux usités dans la pratique judiciaire*, par J.-L. Crivelli, Paris, 1825 ;
2. *Vocabulaire juridique / rédigé par des professeurs de droit, des magistrats et des jurisconsultes*, sous la direction de Henri Capitant, Paris, 1936 ;
3. *Vocabulaire juridique / sous la direction de Gérard Cornu*, 13^e édition mise à jour, Paris, 2020.

3.1 Dictionnaire du droit civil, commercial, criminel, et de procédure civile et criminelle (1825)⁸

3.1.1 Informations générales

Le dictionnaire juridique monolingue de Joseph-Louis Crivelli, avocat à la Cour royale de Paris, comptant 816 pages, a été publié⁹ à Paris en 1825. Dans la partie intitulée « Au lecteur. » l'auteur

6 Étant donné que nous examinons trois dictionnaires juridiques monolingues français dans le cadre de cette recherche.

7 Selon l'auteur, il est rare que les dictionnaires juridiques monolingues se limitent à donner des informations encyclopédiques de base (Tarp 1995 : 64).

8 Ci-après « Dictionnaire n. 1 ».

9 Nous avons examiné cet ouvrage uniquement sur le site de la bibliothèque numérique Gallica. Un lien direct vers le dictionnaire est donné dans la bibliographie de notre article.

mentionne, entre autres, le fait qu'il a voulu être utile principalement aux jeunes étudiants, et « à ceux qui, n'étant pas initiés dans la science des lois, sont bien aises d'apprendre à connaître l'étendue de leurs droits et de leurs obligations dans les différentes circonstances de la vie civile » (p. vij). Le dictionnaire contient des termes utilisés dans les lois et dans la pratique judiciaire, mais il ne comprend pas le langage du Palais à l'exception des mots « dont l'emploi est consacré par nos lois nouvelles » et quelques termes anciens dont la connaissance reste utile (p. v). L'auteur n'a eu qu'un seul « consultant » lors de l'élaboration du dictionnaire, le comte Lanjuinais.

Le dictionnaire est précédé d'un avant-propos rédigé par l'auteur (nommé « Au lecteur. ») et d'une explication des abréviations. Les mots dans le dictionnaire sont rangés dans l'ordre alphabétique, il contient selon nos calculs environ 1 995 entrées¹⁰. Les articles sont généralement organisés comme suit : l'entrée¹¹ écrite en majuscules, l'étymologie (n'est pas indiquée dans tous les articles) (voir la section 3.1.2), suivie de la définition et d'explications, d'indications sur les lois, décrets, ordonnances royales ou articles des codes¹² pertinents qui sont soit incorporées dans le texte, soit le plus souvent placées au bas de page, l'article se termine généralement par des renvois à un ou plusieurs mots dans le dictionnaire (voir l'exemple 3 où nous avons également inscrit une note en bas de page appartenant à cet article). Cet exemple montre aussi que le texte d'un article, bien qu'ordonné, ressemble plutôt à de la prose qu'à une entrée de dictionnaire¹³.

LIBELLE. – De *Libellum*, petit livre, petit écrit. – Ce mot est ordinairement pris en mauvaise part. – On appelle ainsi tout écrit injurieux ou diffamatoire. Des lois spéciales punissent les délits qui sont commis par la voie des *Libelles*. (3). V. DIFFAMATION, INJURE, OFFENSE, OUTRAGE, PROVOCATION.

(3) Lois des 17 et 26 mai 1819, et du 25 mars 1822.

Exemple 3. Dictionnaire n. 1, p. 438

3.1.2 Les techniques de traitement des informations étymologiques

L'étymologie n'est pas fournie pour toutes les entrées¹⁴. Ce fait n'est pas surprenant, car l'auteur annonce dans l'avant-propos qu'il indique l'étymologie, avec l'aide du comte Lanjuinais, de mots dont « un usage moins fréquent rend l'intelligence moins facile » (p. vj). Après en avoir examiné des articles particuliers, nous avons conclu que les informations étymologiques contenues

10 Nous avons inclus aussi dans cette somme toutes les entrées écrites en majuscules au début d'un article (voir la note suivante) et les entrées dont le texte de l'article ne fait référence qu'à d'autres mots du dictionnaire, p. ex. « IMPOSITIONS. – V. CONTRIBUTIONS. » (Dictionnaire n. 1, p. 369).

11 Dans quelques cas, plusieurs entrées sont inscrites, p. ex. « DONATAIRE, DONATEUR. – ... » (Dictionnaire n. 1, p. 243).

12 Il y a cinq codes énumérés dans la section « Explication des abréviations. » du dictionnaire en question.

13 Il convient de noter que le texte de quelques articles est assez long, par exemple l'article pour l'entrée « huissiers » fait plus de trois pages.

14 Selon nos calculs, l'étymologie est donnée pour *circa* 21 % des entrées.

dans le dictionnaire sont dans la majorité des cas traitées de l'une des trois méthodes¹⁵ décrites ci-dessous.

Première méthode : Selon nos recherches, ce traitement des informations étymologiques est souvent utilisé dans l'ouvrage et sa forme est généralement la suivante : l'entrée écrite en majuscules, suivie d'un point et d'un tiret, ensuite se trouve la préposition « de », un mot (ou plusieurs mots) en italique sans l'indication de la langue, suivi d'une virgule, d'un mot (ou plusieurs mots) en français, d'un point et d'un tiret. Prenons deux termes choisis comme exemples complétés avec notre commentaire. Dans le premier cas (exemple 4), l'étymologie est donnée juste après l'entrée « DON », la préposition « De » est suivie de « *Donum* » (il n'est pas indiqué qu'il s'agit d'un mot latin¹⁶), qui est après traduit en français par « présent ».

DON. – De *Donum*, présent. – On comprend ...

Exemple 4. Dictionnaire n. 1, p. 243

Dans le second cas (exemple 5), l'étymologie est également donnée juste après l'entrée « COHABITATION ». Après la préposition « De » se trouvent les mots « *Habitare* » et « *cum* » (dans ce cas également, il n'est pas indiqué qu'il s'agit de mots latins¹⁷), qui sont traduits en français par « habiter avec ».

COHABITATION. – De *Habitare cum*, habiter avec. – On ...

Exemple 5. Dictionnaire n. 1, p. 115

Deuxième méthode : En ce qui concerne la deuxième méthode de traitement des informations étymologiques dans le dictionnaire, elle prend en général la forme suivante : l'entrée qui est écrite en majuscules, suivie d'un point, d'un tiret, de la préposition « de », après il y a un mot (ou rarement plusieurs mots) en italique sans l'indication de la langue, suivi d'une virgule, d'un mot (ou plusieurs mots) en français, puis il y a un point-virgule, une définition en français – dans ce point, ce traitement se distingue du précédent, suivie d'un point et d'un tiret. L'exemple 6 présente comment l'étymologie est fournie après l'entrée « TUTELLE », suivie de la préposition « De », de « *Tueri* » (il n'y a pas mentionné qu'il s'agit d'un mot latin¹⁸), qui est traduit en français par « regarder, surveiller, protéger », suivi de la définition de l'entrée « TUTELLE » en français.

15 Nous avons aussi découvert d'autres méthodes, mais elles ne concernent que plusieurs entrées et leurs formes sont plutôt irrégulières, p. ex. « MANUMISSION. – De *Manu missio*. – ... » (Dictionnaire n. 1, p. 470). Dans ce cas concret, l'étymologie est donnée après l'entrée et la préposition « De », mais ces mots latins ne sont pas traduits en français, comparez avec l'exemple 4 ou 5.

16 Notons que la voyelle longue « ō » dans ce substantif n'est pas notée. La forme des mots latins donnés en exemple, qui proviennent des dictionnaires étudiés, a été vérifiée dans *Latinsko/český slovník* (2000) de Jan Kábrt et al.

17 Notons que la voyelle longue « ā » dans le verbe n'est pas marquée.

18 Les voyelles longues « ē » et « ī » dans ce verbe ne sont pas notées.

TUTELLE. – De *Tueri*, regarder, surveiller, protéger; l'autorité protectrice du tuteur sur la personne et sur les biens du mineur. – La ...

Exemple 6. Dictionnaire n. 1, p. 785

Troisième méthode : Cette méthode de traitement des informations étymologiques est plus concrète, car la langue est généralement indiquée – même le latin, et dans ce point elle diffère des deux méthodes précédentes. Nous décrirons deux exemples choisis. Dans le premier cas (exemple 7), l'étymologie est donnée juste après l'entrée « BILAN », la préposition « De » est suivie de l'italien « *Bilancia* » écrit en italique (la langue du mot est indiquée), qui est après traduit en français par « balance ».

BILAN. – De l'italien *Bilancia*, balance. – La ...

Exemple 7. Dictionnaire n. 1, p. 78

Dans le second cas (exemple 8), l'étymologie est donnée après l'entrée « JURIDICTION », il y a « Du » suivi de latin « *Dicere* » et « *jus* »¹⁹ écrits en italique (la langue des mots est signalée, à la différence des exemples 4, 5, 6), qui sont traduits en français par « dire droit », « faire droit ».

JURIDICTION. – Du latin *Dicere jus*, dire droit, faire droit. – Se dit ...

Exemple 8. Dictionnaire n. 1, p. 427

Il convient également de mentionner qu'au cours de notre recherche, nous avons remarqué que l'auteur ne désigne explicitement que deux termes comme emprunts²⁰ : « budget » et « protocole ». Puis, dans le cadre des informations étymologiques, pour une dizaine de mots il est indiqué « bas latin » (p. ex. rempart, timbre), et pour quelques mots « vieux français » (p. ex. serment), donc à partir de ces données plus spécifiques, nous pouvons au moins déterminer de quelle période il s'agit (voir l'exemple 9).

PLEIGE. – Du bas latin *Plegium*, caution. – ...

Exemple 9. Dictionnaire n. 1, p. 579

19 Notons que la voyelle longue « ū » (c.-à-d. « *iūs* ») dans ce substantif n'est pas marquée.

20 L'auteur utilise la dénomination « mot emprunté ».

3.2 *Vocabulaire juridique*, sous la direction de Henri Capitant (1936)²¹

3.2.1 Informations générales

Vocabulaire juridique, rédigé par des professeurs de droit, des magistrats et des juristes sous la direction de Henri Capitant, cofondateur de l'Institut de droit comparé de Paris et professeur à la Faculté de Droit de Paris, a été publié²² en 1936 à Paris. Le dictionnaire, qui compte 530 pages, est précédé d'une liste des membres du Comité de direction, d'une liste des collaborateurs comptant environ cent personnes, d'une préface, d'un tableau des principales abréviations et d'une note et abréviations pour la partie étymologique. Le dictionnaire est suivi d'adages de droit français et d'addenda et errata. Dans la préface rédigée par Henri Capitant, cet ouvrage est caractérisé comme un « vocabulaire²³ de la langue technique du Droit français moderne », qui sera en premier lieu utile pour le « public composé de non-juristes » et les étudiants, et qui s'adresse également aux juristes spécialistes, législateurs, praticiens, théoriciens (p. 6-7).

Le dictionnaire en question est organisé par ordre alphabétique et contient selon nos calculs environ 2 515 entrées principales et environ 3 350 entrées secondaires (dites sous-mots). La structure des articles, dont l'étendue est vraiment diverse, est généralement la suivante : l'entrée principale écrite en gras, les informations étymologiques (voir la section 3.2.2), le ou les sens avec la définition, le ou les sous-mots écrits en italique avec la définition. La définition est souvent suivie d'exemple(s), ce qui rend le dictionnaire plus accessible aux non-spécialistes. L'article contient également souvent des références aux décrets, ordonnances, lois ou articles des codes²⁴, et aussi des renvois à d'autres mots dans le dictionnaire (voir l'exemple 10).

Enfant.

Latin *infans*, proprement « enfant en bas âge ».

I. Fils ou fille (V. filiation).

II. Dans un sens large, rarement employé dans le langage juridique, descendant.

– *abandonné*. Enfant qui, né de père ou mère connus, a été délaissé par eux (L. 27 juin 1904).

– *adoptif*. Enfant par l'effet d'une adoption (V. ce mot). ...

Exemple 10. Dictionnaire n. 2, p. 227

21 Ci-après « Dictionnaire n. 2 ».

22 Nous avons examiné cet ouvrage, comme le précédent, uniquement sur le site de la bibliothèque numérique Gallica. Un lien direct vers ce dictionnaire est donné dans la bibliographie de notre article.

23 Henri Capitant insiste au début de la préface sur le fait que cet ouvrage est un vocabulaire, pas un répertoire (Dictionnaire n. 2, p. 5).

24 Il y a seize codes énumérés dans la section « Tableau des principales abréviations » du dictionnaire examiné.

3.2.2 Les techniques de traitement des informations étymologiques

Henri Capitant remarque dans la préface que le dictionnaire « outre les définitions proprement dites, contient encore l'indication des étymologies », grâce à la coopération avec Oscar Bloch²⁵ (p. 5). Dans la section nommée « Note et abréviations pour la partie étymologique », Oscar Bloch explique que d'ordinaire l'étymologie est indiquée seulement pour les mots principaux, cependant l'étymologie du deuxième élément est aussi indiquée quand « celui-ci a un caractère juridique et qu'il ne sera pas étudié dans la suite, ou que sa forme offre quelque particularité digne d'être signalée » (p. 12).

Selon nos recherches, l'étymologie est fournie pour la plupart des entrées principales dans le dictionnaire examiné. En ce qui concerne le traitement des informations étymologiques, elles sont données sur une ligne séparée, ou dans un paragraphe séparé sous l'entrée principale, en fonction de leur étendue, voir les quatre exemples ci-dessous. Dans le premier cas (exemple 11), l'étymologie est placée sur une ligne séparée sous l'entrée principale « Adhésion », qui est écrite en gras. Sur cette ligne se trouve le mot latin « *adhaesio* »²⁶ écrit en italique, qui est dérivé du verbe « *adhaerere* »²⁷ également écrit en italique, qui est après traduit en français par « s'attacher à ».

Adhésion.

Lat. *adhaesio*, dér. du v. *adhaerere*, s'attacher à.

Acte ...

Exemple 11. Dictionnaire n. 2, p. 35

Dans le deuxième cas (exemple 12), l'étymologie est également donnée sur une ligne séparée qui se trouve sous l'entrée principale « Session » qui est écrite en gras. Il est indiqué qu'il s'agit d'un terme emprunté de l'anglais « *session* », qui est suivi d'un texte entre les parenthèses où il est mentionné que ce mot vient du latin « *sessio* »²⁸ signifiant « séance » en français, qui vient du verbe « *sedere* »²⁹ et qui signifie « être assis » en français.

Session.

Empr. de l'angl. *session* (du lat. *sessio* « séance », du v. *sedere* « être assis »).

(D. const. et adm.). ...

Exemple 12. Dictionnaire n. 2, p. 451

25 En 1932, Oscar Bloch, avec la collaboration de W. von Wartburg, a publié le *Dictionnaire étymologique de la langue française*.

26 La voyelle longue « *ō* » dans ce substantif n'est pas notée.

27 La voyelle longue « *ē* » (c.-à-d. « *adhaerēre* ») dans ce verbe n'est pas notée.

28 La voyelle longue « *ō* » dans ce substantif n'est pas notée.

29 La voyelle longue « *ē* » dans ce verbe n'est pas notée.

Dans le troisième cas (exemple 13), l'étymologie est également donnée sur une ligne séparée qui se trouve sous l'entrée principale « Fret » écrite en gras. Il est indiqué que ce terme est emprunté au néerlandais « *vrecht* », qui est traduit en français par « prix du transport ».

Fret.

Emprunté du néerlandais *vrecht* « prix du transport ».

I. Rémunération ...

Exemple 13. Dictionnaire n. 2, p. 262

Dans le dernier cas (exemple 14), l'étymologie est donnée dans un paragraphe séparé qui se trouve sous l'entrée principale « Cabinet » écrite en gras. Ce terme a été probablement emprunté au XVI^e siècle de l'italien « *gabinetto* ». De plus, il est aussi mentionné que ce terme n'a pris son sens politique qu'au XVII^e siècle.

Cabinet.

Probablement empr., au XVI^e siècle de l'ital. *gabinetto* au sens de « meuble » ; a pris ensuite le sens de « pièce réservée à l'intimité, etc. », puis son acception politique au XVII^e s.

I. (D. const.). ...

Exemple 14. Dictionnaire n. 2, p. 95

Si l'étymologie est fournie au sein d'une entrée secondaire, elle est généralement présentée comme suit. Dans ce cas (exemple 15), l'étymologie est donnée sur une ligne séparée qui se trouve sous l'entrée secondaire « *indivis* » qui est écrite en italique. Il est indiqué qu'il s'agit d'un terme emprunté du latin « *indivisus* » qui est écrit en italique.

Biens.

...

– *indivis*.

Empr. du lat. *indivisus*.

Biens faisant l'objet ...

Exemple 15. Dictionnaire n. 2, p. 86-87

Nous ajouterons qu'en examinant les entrées lexicographiques contenant des informations étymologiques, nous avons remarqué que le dictionnaire comprend plusieurs entrées principales qui sont marquées comme des mots arabes (p. ex. *douar*, *ketouba*) ou comme des emprunts à l'arabe (p. ex. *aman*, *cadi*)³⁰.

30 Notons qu'à l'époque de la rédaction de ce dictionnaire, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc étaient encore des colonies françaises.

3.3 *Vocabulaire juridique*, sous la direction de Gérard Cornu (2020)³¹

3.3.1 Informations générales

Le dernier dictionnaire étudié dans le cadre de notre recherche – *Vocabulaire juridique*, rédigé sous la direction de Gérard Cornu qui fut professeur à l'université de Paris Panthéon-Assas et doyen de la Faculté de droit de Poitiers³², a été publié à Paris en 2020³³. Il compte 1 091 pages et est précédé d'une liste des membres du Comité de direction de la 1^{re} édition, d'un avant-propos de Philippe Malinvaud, d'une préface rédigée par Gérard Cornu, d'un avertissement, d'un plan de l'ouvrage, d'une liste des collaborateurs de l'édition originelle comptant environ cent dix personnes, d'une liste des membres consultés des éditions publiées après 2010, d'une liste des membres du Conseil d'administration de l'Association Henri-Capitant des amis de la culture juridique française, d'une liste des principales abréviations et d'une présentation du mot. Le dictionnaire est suivi de maximes et adages de droit français. La 13^e édition du *Vocabulaire juridique* (2020) se veut « un outil de consultation et de recherche indispensable aux juristes, mais aussi un instrument de culture générale nécessaire à la compréhension de notre société [...] »³⁴. Il s'agit d'un vocabulaire synchronique, qui s'intéresse donc à la signification des termes à un instant donné, mais il contient exceptionnellement des règles ou des dénominations anciennes « soit lorsqu'elles sont encore de droit positif, soit parce qu'il semblait important d'en garder la trace [...] »³⁵.

Le dictionnaire, qui est constitué par ordre alphabétique, contient selon nos calculs environ 4 740 entrées principales et environ 6 590 entrées secondaires (dites sous-mots). La forme des articles est généralement la suivante : l'entrée principale écrite en gras et en majuscules, parfois des marques grammaticales, les informations étymologiques (voir la section 3.3.2), le ou les sens fondamentaux qui sont indiqués par les chiffres avec la définition qui est précédée d'un rond noir, le ou les sous-mots écrits en gras avec la définition. L'article comprend souvent des références aux lois, à des articles des codes³⁶ ou règlements, ainsi que des renvois à d'autres mots dans le dictionnaire, rarement des adages (voir l'exemple 16).

31 Ci-après « Dictionnaire n. 3 ».

32 Informations mentionnées dans la quatrième de couverture du dictionnaire en question.

33 Il s'agit de la 13^e édition mise à jour. Le dictionnaire est régulièrement actualisé et sa première édition a paru en 1987.

34 Selon la quatrième de couverture du dictionnaire étudié. Ajoutons que E. Groffier et D. Reed (1990) remarquent que : « Si le *Vocabulaire juridique* de H. Capitant de 1936 s'adressait aussi au « public composé de non-juristes », le nouveau *Vocabulaire juridique* de G. Cornu se borne à être destiné « à tout juriste, étudiant, enseignant, chercheur, praticien » sans mentionner le grand public. » (Groffier et Reed 1990 : 19).

35 Selon l'avertissement.

36 Il y a quarante-cinq codes énumérés dans la section « Principales abréviations » du dictionnaire en question.

JURÉ

Subst. – Tiré de jurer, lat. *jurare*.

- Membre du *jury criminel choisi selon la procédure prévue par la loi (C. pr. pén., a. 259 s.) et dont les fonctions obligatoires et gratuites sont accessibles aux citoyens des deux sexes remplissant certaines conditions positives et non exclus pour indignité ou incompatibilité, V. *conscience*.
- **de session**. Personne figurant dans ...

Exemple 16. Dictionnaire n. 3, p. 584

3.3.2 Les techniques de traitement des informations étymologiques

Au début du dictionnaire étudié, il est remarqué que « La plupart des étymologies de la 1^{re} édition ont été revues ou établies par Pierre Timbal. » (p. IV). Cependant, dans la 13^e édition du *Vocabulaire juridique* (2020) nous n'avons pas trouvé de note concernant uniquement l'étymologie³⁷ rédigée par exemple par P. Timbal.

Sur la base de notre recherche, nous avons noté que l'étymologie est donnée pour la plupart des entrées principales. En ce qui concerne le traitement des informations étymologiques, elles sont fournies sur une ligne séparée ou dans un paragraphe placé à part sous l'entrée principale, en fonction de leur étendue. Cette technique est similaire à celle du dictionnaire précédent. Cependant l'espacement avant et après le texte avec les informations étymologiques est plus étendu dans ce dictionnaire. De plus, les informations étymologiques sont parfois précédées des marques grammaticales, voir les exemples suivants. Dans le premier cas (exemple 17), l'étymologie, qui est précédée d'une marque grammaticale, est placée sur une ligne séparée sous l'entrée principale « Curateur, trice », qui est écrite en gras et en majuscules. Ce terme vient du latin juridique « *curator* », dérivé de « *curare* »³⁸, qui est après traduit en français par « soigner ».

CURATEUR, TRICE

N. – Lat. jur. *curator*, dér. de *curare* : soigner.

- **1** Personne chargée ...

Exemple 17. Dictionnaire n. 3, p. 289

Dans le deuxième cas (exemple 18), l'étymologie est aussi donnée sur une ligne séparée qui se trouve sous l'entrée principale « Timbre », qui est écrite en gras et en majuscules, où il est indiqué que ce terme est emprunté au grec byzantin « *tymbanon* ».

TIMBRE

N. m. – Empr. au gr. byzantin *tymbanon*.

- **1** Empreinte ...

Exemple 18. Dictionnaire n. 3, p. 1018

37 À la différence du dictionnaire précédent (voir la section 3.2.2)

38 Notons que les voyelles longues « û » et « â » dans ce verbe ne sont pas marquées.

Dans le troisième cas (exemple 19), l'étymologie est donnée dans un paragraphe séparé qui se trouve sous l'entrée principale « Avarie » qui est écrite en gras et en majuscules. Ce terme a été probablement emprunté à la fin du XVI^e siècle de l'italien « *avaria* » – d'un terme de marine dont l'étymologie est douteuse, probablement emprunté de l'arabe « *awâr* » écrit en italique qui est traduit en français par « marchandise endommagée ».

AVARIE

Subst. fém. – (Mar.). Empr. fin XVI^e siècle de l'ital. *avaria*, terme de marine d'étym. douteuse, probablement empr. de l'arabe *awâr* : marchandise endommagée.

- *Dommage ...

Exemple 19. Dictionnaire n. 3, p. 110

Dans le dernier cas (exemple 20), l'étymologie est fournie sur une ligne séparée qui se trouve sous l'entrée principale « Label » écrite en gras et en majuscules. Ce terme est emprunté de l'anglais « *label* » qui est lui-même emprunté à l'ancien français « *label* », autre forme de « *lambel* » : lambeau.

LABEL

N. m. – Empr. de l'angl. *label*, empr. lui-même de l'anc. franç. *label* (autre forme de *lambel* : lambeau).

- *Signe distinctif ...

Exemple 20. Dictionnaire n. 3, p. 593

4 Conclusion

Notre recherche portant sur trois dictionnaires juridiques monolingues français publiés du XIX^e au XXI^e siècle révèle un certain avancement³⁹ des entrées lexicographiques non seulement dans les techniques de traitement des informations étymologiques mais aussi dans l'arrangement des articles particuliers (cf. les exemples 3, 10 et 16). En ce qui concerne les techniques de traitement des informations étymologiques, dans le dictionnaire le plus ancien (*Dictionnaire n. 1*), nous avons remarqué que les informations étymologiques contenues dans cet ouvrage sont dans la majorité des cas traitées de trois méthodes distinctes et que l'étymologie se trouve généralement après l'entrée. Selon nous, l'inconvénient pour l'utilisateur moderne est le fait que dans le cadre des informations étymologiques, la langue des mots n'est pas toujours indiquée⁴⁰. Dans

39 Il n'est pas sans intérêt de mentionner que dans le cadre des informations étymologiques et des emprunts, nous avons noté que dans le *Dictionnaire n. 2* le verbe « emprunter » est suivi généralement de la préposition « de », tandis que dans le *Dictionnaire n. 3* ce verbe est dans certains cas suivi de la préposition « à ». Comparez les exemples suivants : « Banque. Empr. de l'it. *banco*, ... » (*Dictionnaire n. 2*, p. 83) et « BANQUE *N. f.* – Empr. à l'ital. *banco* : ... » (*Dictionnaire n. 3*, p. 119). Cependant, la préposition « de » est également utilisée dans le *Dictionnaire n. 3*, voir nos exemples 19 et 20.

40 Sans aucun doute il est important de ne pas oublier que : « [...] jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, l'enseignement du Droit était donné en latin, [...] les thèses de licence ont été écrites en la même langue jusqu'en 1880, date de leur abolition, et celles de doctorat jusqu'en 1850. » (Capitant (dir.) 1936 : 9).

le deuxième dictionnaire (*Dictionnaire n. 2*), l'étymologie est donnée pour la plupart des entrées principales. Nous avons découvert que les informations étymologiques sont traitées d'une méthode générale qui a plusieurs variantes. Cette technique est caractérisée par le fait que les informations étymologiques sont fournies sur une ligne séparée ou dans un paragraphe séparé sous l'entrée principale (en fonction de leur étendue). Dans le dictionnaire le plus moderne (*Dictionnaire n. 3*), l'étymologie est également fournie pour la plupart des entrées principales, comme dans le *Dictionnaire n. 2*. Les informations étymologiques sont traitées d'ordinaire d'une méthode générale qui a plusieurs variantes. Elle se caractérise par le fait que l'étymologie est donnée sur une ligne séparée ou dans un paragraphe séparé sous l'entrée principale - en fonction de leur étendue, similaire à celle du *Dictionnaire n. 2*.

Pour conclure, il est convenable de mentionner que même si l'utilisateur moderne se tournera probablement vers un dictionnaire juridique plus moderne, dont l'architecture peut nous sembler plus sophistiquée, en ce qui concerne l'intérêt pour les informations étymologiques, les ouvrages plus anciens ne doivent pas être oubliés car ils peuvent contenir dans certains cas des informations plus détaillées. En ce qui concerne l'orientation possible de notre recherche à l'avenir, il serait intéressant de suivre Ethel Groffier et David Reed (1990) et d'explorer de nouveau l'importance de l'étymologie dans les dictionnaires juridiques pour différentes catégories d'utilisateurs.

Références bibliographiques

Sources primaires

- Capitant, H. (dir.) (1936). *Vocabulaire juridique / rédigé par des professeurs de droit, des magistrats et des jurisconsultes*. Paris : Les Presses Universitaires de France. <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54707914/f11.item.r=vocabulaire%20juridique%201936>>
- Cornu, G. (dir.) (2020). *Vocabulaire juridique* (13^e éd. mise à jour). Paris : PUF.
- Crivelli, J.-L. (1825). *Dictionnaire du droit civil, commercial, criminel, et de procédure civile et criminelle ; ou Glossaire général des termes employés dans le langage particulier des lois, de ceux du droit français, et de ceux usités dans la pratique judiciaire*. Paris : A. Bavoux. <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k426270z.r=Dictionnaire%20du%20droit%20civil%2C%20commercial%2C%20criminel%20et%20de%20proc%3A9dure%20civile%20et%20criminelle?rk=21459;2>>

Sources secondaires

- Dauzat, A. ; Dubois, J. ; & Mitterrand, H. (1964). *Nouveau dictionnaire étymologique et historique* (2^e édition revue et corrigée). Paris : Librairie Larousse.
- Groffier, E. ; & Reed, D. (1990). *La lexicographie juridique : principes et méthodes*. Cowansville (Québec) : Les Éditions Yvon Blais Inc.
- Hartmann, R. R. K. ; & James, G. (2002). *Dictionary of Lexicography*. London ; New York : Routledge.

- Kábrt, J. et al. (2000). *Latinsko/český slovník*. Voznice : LEDA.
- Kiefer, F.; & Sterkenburg, P. V. (2003). Design and production of monolingual dictionaries. In P. V. Sterkenburg (Ed.), *A Practical Guide to Lexicography* (p. 350-365). Amsterdam/Philadelphia : John Benjamins Publishing Company.
- Niklas-Salminen, A. (2015). *La lexicologie* (2^e édition). Paris : Armand Colin.
- Rey-Debove, J.; & Rey, A. (dir.) (2011). *Le Petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* (Nouvelle édition millésime 2012). Paris : Dictionnaires Le Robert.
- Svensén, B. (2009). *A Handbook of Lexicography : The Theory and Practice of Dictionary-Making*. Cambridge : Cambridge University Press.
- . (1993). *Practical Lexicography : Principles and Methods of Dictionary-Making*. Oxford : Oxford University Press.
- Tarp S., (1995). Special Problems in Central Types of Specialised Dictionaries : Law dictionaries. In H. Bergenholtz, & S. Tarp (Eds.), *Manual of Specialised Lexicography : the preparation of specialised dictionaries* (p. 63-65). Amsterdam/Philadelphia : John Benjamins Publishing Company.



This work can be used in accordance with the Creative Commons BY-SA 4.0 International license terms and conditions (<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/legalcode>). This does not apply to works or elements (such as images or photographs) that are used in the work under a contractual license or exception or limitation to relevant rights.